

# MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely

Charente-Maritime



## ARRETE DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre n° 21-03170 du 27.05.2021 provenant du Département de la Charente-Maritime

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre pris par le Maire d'Archingeay le 31.05.2021

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le bourg et le lieu-dit L'Aiguille.

⇒ **Phase 1 : entre le bourg et le cimetière**

⇒ **Phase 2 : entre le cimetière et le chemin du Bassin**

⇒ **Phase 3 : entre le chemin du bassin et l'Aiguille**

⇒ **Phase 4 : dans l'aiguille et le chemin des Aubépines**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : à compter du 14 juin 2021 et pour une durée 90 jours,

### Phase 1 : entre le bourg et le cimetière

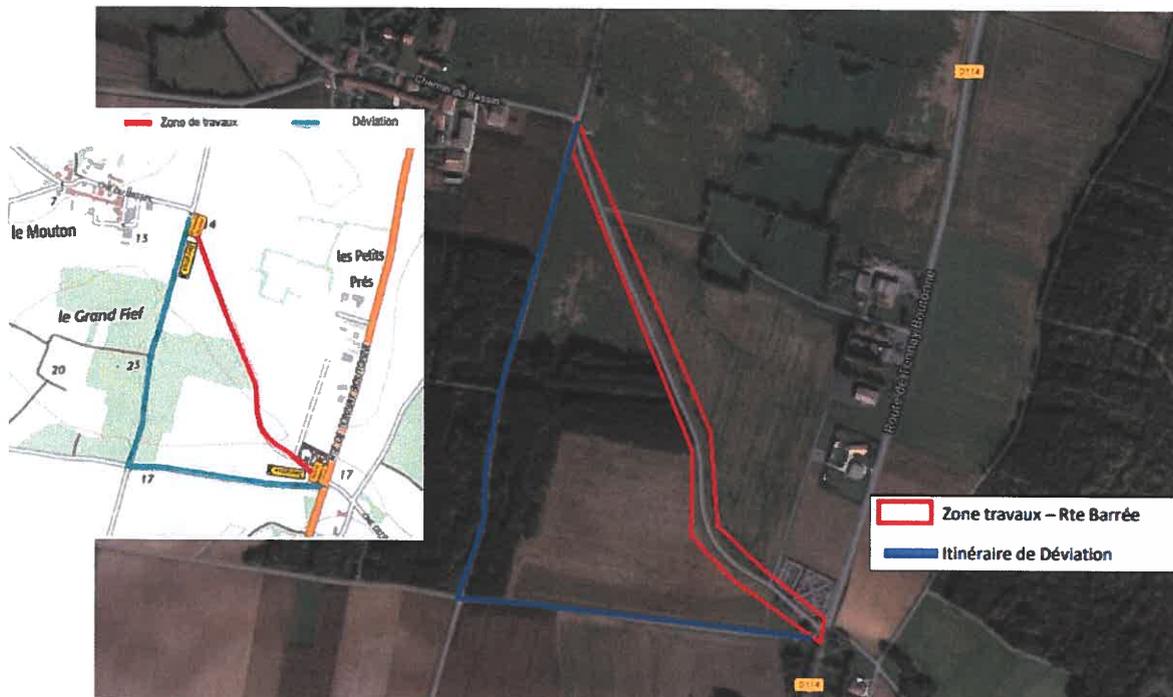
- La circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée.
- Un alternat par feu tricolore sera mis en place de l'intersection de la rue de l'église et du parking église jusqu'à la sortie administrative sud de la commune
- Le stationnement sera interdit le long de la RD114 « Rue de l'Eglise » durant les travaux précités.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h



## Phase 2 : entre le cimeti re et le chemin du Bassin

La VC 59 situ e entre le bourg et le cimeti re sera ferm e   la circulation «Route barr e »  
 La VC 67 – l'acc s de la Zone Activit  « Le M nigot » devra  tre possible pour les poids  
 lourds   destination des entreprises situ es dans la ZA  
 Une d viation sera mise en place par les VC 55 et VC 52

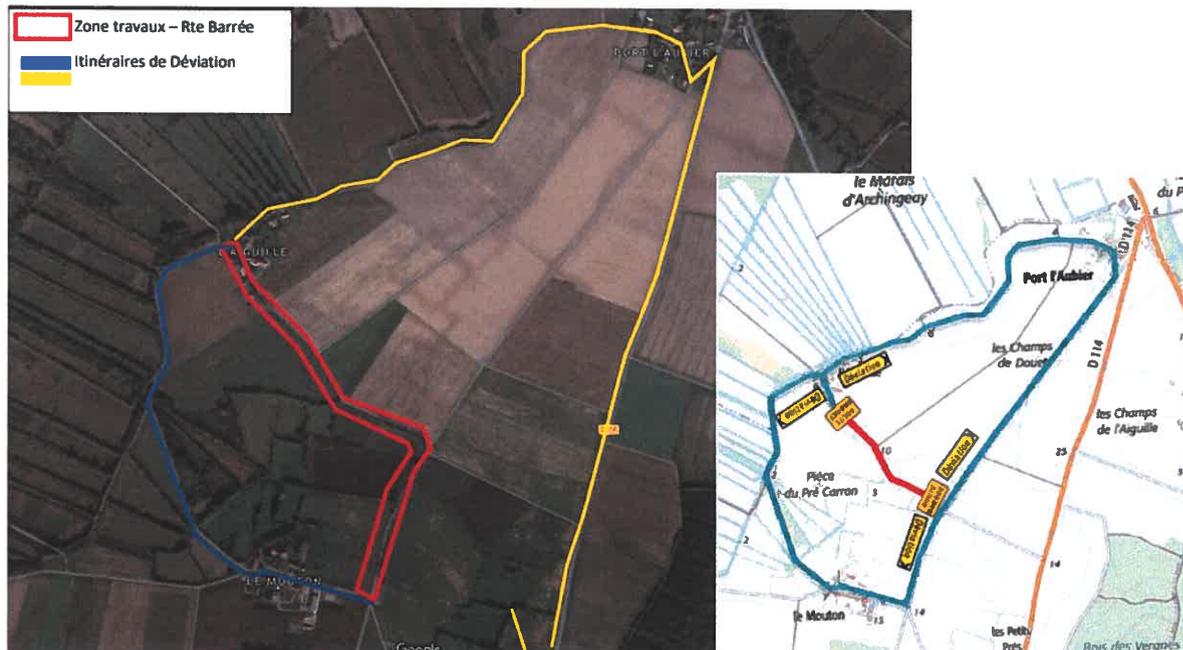
**Phase 2 : Entre le cimeti re et Chemin du Bassin => 805ml : 1   2 semaines (TRANCHEUSE)**



## Phase 3 : Entre le chemin du bassin et l'Aiguille

La VC60 situ e entre le chemin du bassin et l'Aiguille sera ferm e   la circulation «Route barr e »  
 Une d viation sera mise en place par les voies suivantes : VC55   VC58   VC62   VC63  
   VC59   VC52

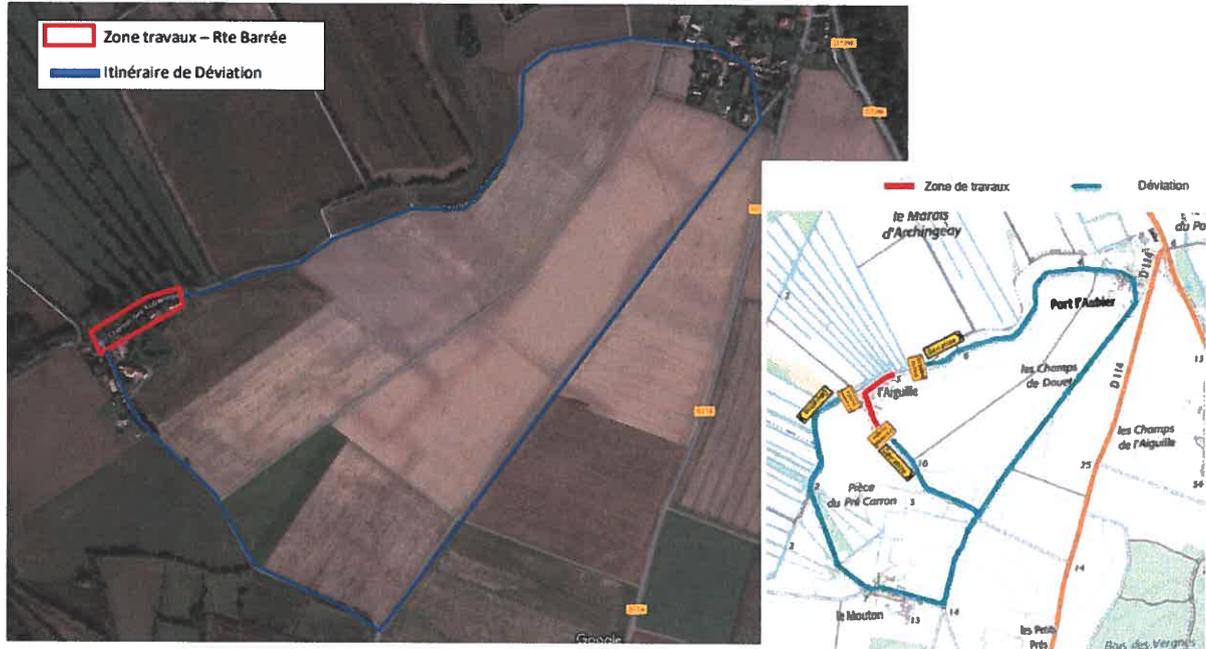
**Phase 3 : Entre Chemin du Bassin et l'Aiguille => 1125 ml : 2   3 semaines (TRANCHEUSE)**



### Phase 4 : du lieu-dit L'Aiguille et Le chemin des Aubépinés

- Une partie de la VC 63 « Chemin des Aubépinés », soit 315 ML de voirie en sortie du lieu-dit de l'Aiguille vers Port l'Aubier sera fermée à la circulation «Route barrée »
- Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :
- VC55 ⇔ VC58 ⇔ VC62 ⇔ VC63 ⇔ VC59 ⇔ VC52 ⇔ VC60 en partie (accès aux riverains du lieu-dit L'Aiguille)

**Phase 4 : Dans l'Aiguille – Chemin des Aubépinés => 315 ml : 2 semaines**



**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

**ARTICLE 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingéay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonny-Boutonne
- SARC

Fait à Archingéay, le 01.06.2021  
Le Maire, Rémi LAMARE

